

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 005-2014  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2013.1685  
  
Déposée le: 17.12.2013  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction:  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Le canton de Berne impose les frontaliers à la source

---

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Procéder à une concertation rapide avec les cantons concernés par l'accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers du 11 avril 1983, afin de déterminer quels cantons envisagent de changer de système pour passer à une imposition à la source.
2. Prendre les mesures utiles afin que le canton de Berne impose dès que possible à la source les travailleurs frontaliers engagés dans des entreprises implantées sur le territoire bernois.

### Développement

En Suisse, les frontaliers français sont imposés dans leur pays d'origine, sauf dans le canton de Genève, qui applique l'imposition à la source. Seule une part de la masse salariale de ces travailleuses et travailleurs est rétrocédée par la France à la Suisse dans le cadre d'un accord datant de 1983. Le canton de Berne, quant à lui, partage ces montants avec les communes concernées, notamment dans le Jura bernois et la région biennoise.

Des tensions politiques et économiques considérables existent à l'heure actuelle entre la France et la Suisse. Aux abois sur le plan financier, la France met sous pression la Suisse, que ce soit en imposant unilatéralement le régime de la sécurité sociale aux frontaliers, ou encore avec un accord sur les successions qui bat en brèche des principes du droit fiscal international au seul profit des finances publiques françaises. Par ailleurs, la France n'a pas encore rétrocédé à ce jour les montants échus pour 2012, qui auraient pourtant dû être payés au 30 juin 2013.

Avec le système d'imposition appliqué aux frontaliers, les cantons et communes suisses ne touchent qu'une maigre partie des revenus auxquels ils auraient droit s'ils appliquaient le système d'imposition à la source, comme le fait déjà le canton de Genève. A l'heure où le canton de Vaud envisage, selon la déclaration de son Conseiller d'Etat en charge des finances Pascal Broulis (Le Temps, 04.12.2013), d'appliquer lui aussi le système d'imposition des frontaliers à la source, et où une initiative populaire allant dans ce sens est pendante dans le canton du Jura, il apparaît opportun pour le canton de Berne d'agir dans le même sens.

Les recettes supplémentaires pour les caisses cantonales et communales seraient bienvenues et ne prêteraient en aucune façon la compétitivité fiscale du canton.